

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 30 novembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 6.4

**Indemnités de fonction des élus
municipaux**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) -
M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) -
M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) -
M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno -
Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE
Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline -
M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - Mme RAMANY Nathalie -
Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
M. MAURIN Jorris (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. BOURGOGNE Pierre
M. AURE Yves
Mme DEPEHI Bernadette

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal -
M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 06 décembre 2023, que la convocation a été faite le 24 novembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

DANIEL PAUSE
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20231130-de-301123-6_4-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération n° 6.2 de la présente séance relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Calcul de l'enveloppe maximale

Population totale : 7 043

7 adjoints au maire

Pour information : indice brut 1027 au 1^{er} novembre 2023 = 4 085,91 €

Enveloppe globale mensuelle maximale (communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants) :

⌘ Maire : 2 247,25 € (55 % de 4 085,91 €)

⌘ Adjoints : 898,90 € par adjoint (22 % de 4 085,91 €) x 7 adjoints soit un total de 6 292,30 €

L'enveloppe globale maximale pouvant être votée par le Conseil Municipal est de 8 539,55 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux et les montants suivants :

⌘ Maire.....	1 857,45 €	(45,46 %)
⌘ Chacun des 7 adjoints.....	508,70 €	(12,45 %)
⌘ Chacun des 12 conseillers municipaux délégués.....	245,15 €	(6,00 %)

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

⌘ Pour le Maire 45,46 % de l'indice brut 1027

⌘ Pour un Adjoint (au nombre de 7) 12,45 % de l'indice brut 1027

⌘ Pour un Conseiller Municipal Délégué (au nombre 12) 6,00 % de l'indice brut 1027

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude LICARAU


Le Maire

Daniel PAUSE


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20231130-de-301123-6_4-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

INDEMNITES DE FONCTION

Tableau annexé à la délibération du 30 novembre 2023

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

NOM - Prénoms	Fonction	Taux %
PAUSE Daniel	Maire	45,46
AURE Fabien	Adjoint	12,45
ABSYTE Brigitte	Adjointe	12,45
ZEPHIR Jackson	Adjoint	12,45
FLORESTAN Nadine	Adjointe	12,45
POTHIN Joseph	Adjoint	12,45
JANNIN Jocelyne	Adjointe	12,45
SADEYEN Frédéric	Adjoint	12,45
VAITY Bruno	Conseiller municipal délégué	6,00
HOARAU Gertrude	Conseillère municipale déléguée	6,00
LIN KWANG Joseph	Conseiller municipal délégué	6,00
ZITTE Danielle	Conseillère municipale déléguée	6,00
DE LAVERGNE Agathe	Conseillère municipale déléguée	6,00
AURE Jacqueline	Conseillère municipale déléguée	6,00
FURCY Florelle	Conseillère municipale déléguée	6,00
BOURGOGNE Pierre	Conseiller municipal délégué	6,00
MAURIN Jorris	Conseiller municipal délégué	6,00
RAMANY Nathalie	Conseillère municipale déléguée	6,00
FRUTEAU Nadège	Conseillère municipale déléguée	6,00
FAIN Yveline	Conseillère municipale déléguée	6,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20231130-de-301123-6_4-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023